

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

Recommandation 59 (1999)¹ sur «Europe 2000 : la participation des jeunes : une jeunesse citoyenne»

*Extrait de la Gazette officielle du Conseil de l'Europe
– Juin 1999)*

Le Congrès,

Ayant pris connaissance :

1. Des conclusions de la Conférence «Europe 2000 - Les jeunes et leurs villes : quelles participations ? Une confrontation de politiques», qui s'est tenue à Budapest du 23 au 25 octobre 1997, à laquelle ont participé des élus et administrateurs des municipalités et régions, des représentants de structures locales de jeunes et des organisations de jeunesse, des membres de l'Assemblée parlementaire, des représentants du Comité directeur européen responsable de la jeunesse (CDEJ) et du conseil de direction des CEJ-FEJ du Conseil de l'Europe ;

2. Du rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte européenne de la participation des jeunes à la vie municipale et régionale, après son adoption en 1992 par la Résolution 237,

Rappelle :

3. Les Recommandations du Comité des Ministres (97) 3 sur la participation des jeunes et l'avenir de la société civile et (98) 6 sur les politiques de jeunesse du Conseil de l'Europe ;

4. Ses Résolutions 15 (1995) sur la «Démocratie locale : un projet de citoyenneté», 40 (1996) sur «Chômage/emploi : activités et professions nouvelles», 43 (1997) sur «Ouvrir l'Europe à tous les jeunes : villes et régions en action» ;

5. L'annexe B de la Déclaration finale de la 5^e Conférence des Ministres européens responsables de la jeunesse, notamment le paragraphe 1 «Participation des jeunes et citoyenneté européenne» ;

6. Que la participation des jeunes à la société est un vecteur constant de toute politique de jeunesse menée au Conseil de l'Europe ;

Constate :

7. Que les qualités traditionnelles et positives de la jeunesse (spontanéité, curiosité, enthousiasme, générosité, engagement) n'ont pas disparu alors que l'évolution de la situation économique, sociale et politique en Europe (chômage persistant, précarité des conditions de vie, désaffection politique, multiplication des actes et

mouvements irresponsables, élitisme de la construction européenne ; etc.), risque de rendre son avenir ardu et problématique ;

Estime :

8. Que si le risque de violence peut malheureusement devenir un substitut purement négatif de la perte d'avenir et de perspective réelle, les modèles autoritaires du passé ne peuvent plus constituer une réponse adéquate aux problèmes actuels ;

9. Que si la formation des jeunes et leur éducation, notamment à la citoyenneté, sont des facteurs essentiels ainsi qu'une responsabilité à la fois individuelle et collective, elles ne détiennent pas pour autant la clé de l'avenir ;

Est convaincu :

10. Que les questions «jeunes» exigent surtout et avant tout une attention prioritaire ainsi qu'une mobilisation générale de la société et de ses représentants, débouchant sur une réflexion globale mais approfondie afin de déchiffrer les enjeux politiques de l'avenir et d'organiser la reconquête de l'espace politique menacé par l'essoufflement des idéologies et des partis politiques traditionnels ;

11. Que le renouveau politique et social passe inévitablement par un nouveau pacte entre les générations, d'une part, et un pacte institutionnel général avec la jeunesse, d'autre part ;

Souligne :

12. Que la démocratisation est un but permanent et un processus incessant qui part de la base, à savoir les nouvelles autonomies locales, des plus petites circonscriptions territoriales jusqu'aux villes et régions ainsi que des nouvelles générations, de façon à ce que l'Europe devienne aussi et surtout un projet politique de la jeunesse ;

13. Que la participation des jeunes à la vie politique, notamment municipale et régionale, est une véritable école de citoyenneté et que la charte de la participation des jeunes est le cadre européen dans lequel elle peut être expérimentée et mise en œuvre ;

14. Que la création de nouvelles structures de participation des jeunes, notamment les conseils municipaux et régionaux de jeunes, et le renforcement des structures existantes, qui toutes visent la gestion de projets locaux et l'apprentissage de la citoyenneté, sont de réels moteurs de l'engagement civique et politique des jeunes ;

Déclare :

15. Que le partenariat entre les adultes et les jeunes est le vecteur indispensable de toute politique de jeunesse ;

16. Que la participation des jeunes est une manière d'assurer des réponses pertinentes aux préoccupations et aspirations des jeunes ;

17. Que la citoyenneté des jeunes est essentielle pour garantir l'avenir de nos démocraties ;

¹ Discussion par le Congrès et adoption le 17 juin 1999, 3^e séance (voir doc CG (6) 7, projet de recommandation présenté par M. R. Venturini, Rapporteur).

Recommandation 59

18. Que l'aptitude des jeunes à apporter de nouvelles solutions aux problèmes et situations auxquels ils/elles sont confrontés, leur participation à tous les niveaux de la société et leur recherche de nouvelles perspectives requièrent leur association à la prise des décisions qui les concernent et la reconnaissance démocratique de leur citoyenneté à part entière ;

Recommande :

I. Aux autorités des Etats membres du Conseil de l'Europe :

19. De promouvoir une réelle autonomie individuelle et sociale des jeunes, et de leur assurer la reconnaissance du statut de citoyen excluant toute forme de discrimination ;

20. De faciliter l'éducation et la formation à la participation et la citoyenneté des jeunes en promouvant la création et le développement de structures participatives de jeunes représentatives, démocratiques et pluralistes tant au niveau local et régional qu'au niveau européen, conformément aux dispositions de la Recommandation (97) 3 du Comité des Ministres sur la participation des jeunes et l'avenir de la société civile ;

21. De favoriser la complémentarité entre les politiques de jeunesse nationales et les politiques de jeunesse locales et régionales ;

22. De reconnaître l'importance de l'éducation non formelle dispensée par les organisations de jeunesse ainsi que d'autres acteurs ;

23. Grâce à l'éducation non formelle :

– de promouvoir un climat propice à une participation accrue des jeunes aux prises de décisions ;

– de favoriser un dialogue entre les jeunes et les pouvoirs publics, à tous les niveaux, sur les questions qui les concernent telles que l'éducation, le logement, l'environnement, l'emploi et le chômage, la santé, etc. ;

24. De soutenir des programmes de formation à la participation, notamment de conception et de gestion des projets, pour les responsables des organisations de jeunesse et groupes de jeunes afin que ceux-ci puissent jouer un rôle de démultiplicateurs auprès de leurs pairs ;

25. D'encourager et de soutenir la constitution et le développement de conseils municipaux et parlements de jeunes, notamment par des actions de sensibilisation et de coordination tant auprès des autorités locales et régionales qu'auprès des responsables des écoles, des institutions d'éducation et de formation dont ils ont la charge ainsi que

des partenaires non gouvernementaux (associations de jeunes, clubs de jeunes, etc.) ;

26. D'encourager le développement de réseaux européens de structures de participation ;

II. Aux organisations de jeunesse et organes de participation des jeunes :

27. De prendre en considération les conclusions adoptées à l'issue de la Conférence de Budapest sur «La participation des jeunes : une jeunesse citoyenne» et annexées à la présente recommandation, en particulier :

– D'organiser un maillage territorial de façon à assurer une liaison structurelle permanente avec l'ensemble d'un territoire, d'une ville et un espace régional délimité ;

– De créer des structures unitaires de participation qui reflètent véritablement les différentes composantes d'un territoire et les jeunes qui y résident ;

– D'inscrire leur démarche de participation des jeunes dans des projets de territoire ou de ville pour que les jeunes puissent participer sur la base d'une vue globale pour agir efficacement ;

– De se fédérer sur une base régionale et nationale afin de faire progresser l'idée et la pratique de la participation à des niveaux territoriaux autres que les municipalités ou les groupements de municipalités ;

– De se fédérer dans le cadre d'associations européennes afin de promouvoir l'Europe des jeunes, l'europanisation et la participation démocratique ;

III. Aux organes de direction des Centres et Fonds européens de la jeunesse du Conseil de l'Europe :

28. D'apporter leur soutien financier à des projets initiés par des organismes et des structures de participation de jeunes à la vie municipale et régionale ;

29. D'ouvrir les stages de formation des CEJ de Strasbourg et Budapest sur la conception et la gestion de projets aux jeunes responsables des structures de participation de jeunes à la vie municipale et régionale ;

IV. Au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe :

30. De promouvoir un projet interdisciplinaire sur la promotion de l'éducation à la citoyenneté qui associe le Comité directeur de la Culture, de l'Education et des Sports (CDCC), le Comité directeur européen responsable de la Jeunesse (CDEJ), le Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes et le CPLRE.